



Une équipe pleine de projets !



Le mot de notre nouvelle secrétaire générale...

Cher.ères adhérent.es,

Suite au congrès national extraordinaire qui s'est tenu en mars 2022 et l'adoption d'une motion, le bureau national s'est renouvelé lors de la CAN de mai 2022.

Après une période où le devenir de notre syndicat était questionné, notre nouvelle équipe a à cœur de s'investir pour porter la voix du SNEPAP-FSU, soutenir les professionnel.les des terrains ainsi que le militantisme de nos adhérent.es. Les défis sont nombreux.

L'échéance des élections professionnelles début décembre 2022 est très proche et l'enjeu de taille : assurer notre représentativité à tous les niveaux, et notamment au niveau du futur Comité Social d'Administration Ministériel (CSA-M) qui remplace l'actuel Comité Technique Ministériel et conditionne la moitié de nos moyens syndicaux (notamment les décharges d'activité syndicales qui permettent aux militant.es de disposer de temps pour s'investir).

Les sujets relatifs aux droits des agent.es (mobilité, avancement, réformes statutaires, indemnitaires), à nos missions (RPO), et à l'avenir de notre service (Etats généraux de la Justice) se succèdent.

Afin de mener à bien ces différents combats, sachez que votre bureau national œuvrera au mieux, en lien étroit avec vous et la CAN, instance décisionnelle du SNEPAP-FSU.

C'est collectivement que nous pourrons continuer à porter la voix du SNEPAP-FSU et à s'inscrire dans un syndicalisme force de propositions et d'innovations pour la défense des droits des personnels et du service public de la Justice du 21ème siècle.

Syndicalement votre,

Estelle CARRAUD,

Secrétaire générale du SNEPAP-FSU

PRESENTATION DU NOUVEAU BUREAU NATIONAL

Nous sommes un collectif de travail.

Chacun.e d'entre nous est amené.e à siéger aux instances et groupes de travail de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), du Secrétariat général (SG), du Ministère et de la FSU.

Les permanent.es :

(déchargé.es à temps plein pour le syndicat)

Estelle CARRAUD, Secrétaire Générale, est CPIP affectée au SPIP de Mulhouse. Elle a exercé 7 ans en milieu ouvert puis 6 ans en milieu fermé avec la référence insertion professionnelle. A la suite de sa participation à un groupe de travail sur les leviers de l'insertion professionnelle, elle a participé à l'écriture de l'ouvrage #Prisons (collectif Walden). Elle a pris part également aux groupes de travail autour de l'ouverture du Centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach.

Pour le SNEPAP-FSU, elle a été Secrétaire Régionale pour la Région Strasbourg, et est, encore actuellement et depuis 4 ans, Représentante des Personnels à la CAP des CPIP. Elle siège au Comité Technique Ministériel (CTM) et au Comité Technique-SPIP (CT-SPIP). Elle est la référente BN pour la Région Strasbourg, Paris et pour l'outre-mer.

Elle s'intéresse particulièrement aux questions Ressources Humaines et à celles relatives au numerus clausus et aux liens entre les services (SPIP-SAP-établissement, ...).

A la FSU, elle participe au secteur « Situation des Personnels et Protection sociale ».

André BLANC, Secrétaire Général Adjoint, a été CPIP de 2005 à 2019. Ses affectations ont un point commun : le milieu fermé. Lors de son passage à Angoulême, il exerce en mixte et participe aux expérimentations PPR, JR, PREVA, etc. Il est désormais DPIP affecté au SPIP 24.

Pour le SNEPAP-FSU, il siège au CT-SPIP. Il est le référent BN pour la Région Bordeaux et Rennes, du sujet « statut

DPIP » et participe à de nombreux groupes de travail à la DAP et au SG, notamment autour de l'égalité professionnelle femme/homme.

Pour la Fédération, il est suppléant au Bureau Délibératif de la Fédération Nationale (BDFN) et au secteur « Droit des Femmes ».

Alexandre DEPIN, trésorier et Secrétaire national. Après un début de carrière de surveillant pénitentiaire, il devient CPIP en 2003. Il exerce en mixte et est aujourd'hui affecté au SPIP de Caen. Il a été co-référent CPIP local du COPIL pré-RPO1 en 2014. Désormais, il met en œuvre les programmes structurés tels RESPIRE et PARCOURS.

Pour le SNEPAP-FSU, il siège au CT-SPIP et, entre autres, au groupe de travail e-vote. Il s'est investi dans 2 mandats au Secteur Insertion Probation. Il est SR de la région Rennes. Il est référent des questions financières et investit les recherches relatives à une probation forte et à la réceptivité des publics Justice.

Pour la fédération, il siège au Comité Délibératif de la Fédération Nationale (CDFN).

Annabelle BOUCHET, Secrétaire nationale, est CPIP de la 10e promotion (2004). Après un passage par les Hauts de France où elle exerce en MO, en mixte puis en MF, elle a participé au groupe de travail expérimentation DAVC et CEL. Elle est depuis 10 ans affectée au SPIP de Lyon milieu ouvert, où elle a été agent de programme dès 2016 et développé les programmes Courtes Peines (COPE) en 2017. Le fil rouge de sa carrière, avoir toujours été tutrice.

Au SNEPAP-FSU depuis 15 ans, elle a été SR Haut de France, RP CPIP CN au national, puis au local. Elue au secteur IP pour un second mandat, elle est la référente BN pour la Région Dijon et des questions prospectives relatives à l'Intelligence Artificielle et à l'écologie. Elle intervient sur les thématiques actions collectives et communication.

Pour la Fédération, elle siège au Secrétariat National FSU, au secteur « droit et liberté » et au Collectif d'Animation du secteur « Services publics, Alternatives, écologie ».

Les secrétaires nationaux :

Marianne GIRARD, Secrétaire nationale, DAS 40%, CPIP affectée au SPIP de Côte d'Or, en MO Dijon, elle a été l'une des premiers agents de programme en France. Elle investit désormais le travail avec les auteurs de violence.

Au SNEPAP-FSU depuis de nombreuses années, elle est Trésorière adjointe et Secrétaire nationale. Elle est la référente BN pour la Région Lyon. Elle participe actuellement aux groupes de travail sur PRISME et le télétravail.

Pour la FSU, elle siège au CDFN et au Conseil supérieur de la Fonction Publique d'Etat (CSFPE).

Alice LIETAR, Secrétaire nationale, DAS 40%, est CPIP depuis 2011. Elle a exercé 8 ans en détention sur 2 MA. Elle est affectée au SPIP de Reims.

Pour le SNEPAP-FSU, elle est Secrétaire Régionale Adjointe de la Région Strasbourg et est la référente BN pour la Région Lille.

Elle est référente de la stratégie de communication et de la gestion du site internet et réseaux sociaux pour le syndicat.

Au soutien des organigrammes de référence, elle réalise actuellement un état des lieux RH des services et participe au groupe de travail PRISME.

Jennifer BELLAY, Secrétaire nationale, DAS 20%, est CPIP de la 22e promotion. Après un début de carrière en tant que professeur d'histoire, contractuelle à l'éducation Nationale, elle exerce depuis 4 ans au SPIP de Nanterre dont 3 années exclusivement dédiées au Quartier de Semi-Liberté. Le 1er.09.2022, elle intègre le SPIP de Paris.

Pour le SNEPAP-FSU, elle est Secrétaire Régionale Adjointe Paris. Elle crée la « boîte à outils HMI ». Elle envisage la création d'un pôle de formation du SNEPAP et des archives. Elle investit largement le partenariat avec les organisations syndicales (SNPES-PJJ, SAF, SM, SNUITAM, etc). Elle prend part aux groupes de travail de la commission égalité professionnelle femme/homme.

Pour la FSU, elle siège au BDFN en tant que titulaire et est suppléante au CDFN. Fervente défenseuse de l'écriture inclusive, elle participe au secteur « Droits des Femmes ».

Vincent LE DIMEET, Secrétaire national, sans Décharge d'Activité de Service (DAS), est surveillant brigadier. Il a commencé sa carrière à la MA de Fresnes en 2008, pendant 6 ans. Il est désormais affecté à la MA Le Mans.

Membre du BN sortant, il est le référent BN de la Région Toulouse. Il est également SR adjoint de la région Grand-Ouest. Il siège aux instances relatives aux thématiques des cycles de travail, surveillant acteur, SAS, etc. Il participe au groupe de travail e-vote.

Adélaïde MONCOMBLE, Secrétaire nationale, DAS 40%, est CPIP titularisée en 1998. Elle a exercé 10 ans à la MA de Fresnes. Elle est désormais affectée au SPIP de la Gironde – Antenne mixte Bordeaux Gradignan Unité milieu ouvert Bordeaux, où elle a intégré l'équipe programmes et est très investie sur la Justice Restaurative.

Au SNEPAP-FSU depuis 1996, elle a été trésorière Région Paris, a été secrétaire départementale adjointe sur la Gironde, Secrétaire Régionale Adjointe de la Région Bordeaux, élue au secteur IP, et est représentante du personnel nationale CAP CPIP depuis 2018. Elle est la référente BN de la Région Marseille et de l'ENAP. Elle est référente de la communication et de la gestion des réseaux sociaux pour le syndicat. Investie dans la création du pôle de formation du SNEPAP-FSU, elle a une compétence particulière dans le domaine de la JR et des prises en charge collectives.

Et sinon elle ressemble à quoi cette équipe ? ...



Estelle CARRAUD - SG



André BLANC - SGA



Alexandre DEPIN Très./SN



Annabelle BOUCHET - SN



Marianne GIRARD - SN



Alice LIETAR - SN



Jennifer BELLAY - SN



Vincent LE DIMEET - SN



Adélaïde MONCOMBLE SN

AGENDA

mai – juillet

2022

Mai 2022

- 13** Réunion SNPES-PJJ - les élections professionnelles
- 16** Réunion statut DPIP
- 17/18** CDFN
- 19** Groupe de travail (GT) PRISME
- 19** GT DAP – complément de traitement indiciaire (CTI)
- 20** Formation robot Sympa
- 20** CTSPIP – quorum non atteint
- 20** Réunion SNDP / UNDPIP - statut DPIP
- 24** CTM
- 24** Réunion BEVC (bureau de vote centralisateur)
- 25** GT e-vote
- 25** Réunion CNDPIP
- 30** BDFN

Juin 2022

- 02** GT CT SPIP – déconcentration gestions RH de certains personnels

- 07** Réunion présentation TIG 360°
- 07** Signature accord télétravail
- 08** Réunion SNDP/UNDPIP - statut DPIP
- 09** CT SPIP de repli
- 10** Réunion LPJ / Justice restaurative / Retour sur les inspections Mérignac etc.
- 13** Réunion présentation fonctionnalités Harmonie
- 13** SN
- 13** Réunion SNPES-PJJ - élections professionnelles
- 14** GT égalité professionnelle femmes/hommes
- 20** BDFN
- 21** GT Plan requalification C en B – personnels administratifs
- 22** Audience auprès du DAP, M. RIDEL
- 23** Réunion SNPES-PJJ - élections professionnelles
- 27** Réunion de travail e-vote
- 28** CT SPIP

- 30** COSUI égalité pro
- 30** Réunion SDNP/UNDPIP - statut DPIP

Juillet 2022

- 01** Plan requalification C en B – personnels administratifs
- 01** GT Circulaire élections professionnelles
- 01** Réunion SNPES-PJJ - élections professionnelles
- 01** Audience FSU auprès du directeur de cabinet du Ministre de la Justice
- 05** CTM
- 07** Réunion SNPES-PJJ - élections professionnelles
- 07** Café des DPIP en intersyndicale
- 08** Réunion statut DPIP
- 11** CT SPIP
- 13** Rencontre avec Sandrine Rossi – Chargée de mission IP DAP
- 19** Visio SNPES-PJJ
- 20** GT démonstration pratique Prisme
- 21** Réunion EGJ Vendôme
- 22** Réunion intersyndicale DPIP
- 25 au 27** Présence sortie de promo ENAP CPIP25
- 26** Rencontre avec le directeur de l'ENAP
- 28** Réunion avec les conseillère dialogue sociale et conseiller pénitentiaire du Garde des Sceaux - statut DPIP



Lexique

Parce que nous savons qu'il n'est pas toujours facile de s'y retrouver...

BDFN Bureau Délibératif de la Fédération Nationale, instance FSU (équivalent de notre bureau national)

CDFN Comité Délibératif de la Fédération Nationale, instance FSU (équivalent CAN pour nous)

CNDPIP Conférence nationale des DPIP, créée fin 2021

CTM Comité technique ministériel (instance de dialogue social au niveau du ministère de la Justice).

CT SPIP Comité technique SPIP (instance au sein de la DAP)

GT Groupe de travail

PRISME Logiciel qui a vocation à remplacer APPI

SN Secrétariat national de la FSU

SNDP Syndical national des directeurs pénitentiaires

SNPES-PJJ Syndicat de la FSU avec lequel nous partageons le siège au CTM

UNDPIP Union nationale des DPIP

EGJ Etats généraux de la Justice

ENAP Ecole nationale de l'Administration pénitentiaire



QUELQUES SUJETS D'ACTUALITE

Chorus DT

Le logiciel pour les frais de déplacement est déployé dans tous les services progressivement. Les retours des terrains sont inquiétants : difficulté à se saisir de ce nouveau logiciel par manque de formation spécifique, délais de plusieurs mois pour obtenir le remboursement des frais. Plusieurs communications régionales sur le sujet ont été faites.

Vous pouvez les lire ici :

<https://snepap.fsu.fr/region-grand-est-chorus-dt-les-comptes-ne-sont-pas-bon-au-spip-57/>

<https://snepap.fsu.fr/region-rhone-alpes-auvergne-chorus-dt-une-serie-catastrophes-professionnelles/>

Dégel du point d'indice

Le gouvernement a annoncé récemment un dégel du point d'indice de 3.5%.

Les organisations syndicales, dont la FSU, regrettent que ce taux ne couvre ni les retards accumulés depuis de nombreuses années (pas de revalorisation réelle depuis plus de 10 ans) ni l'inflation actuelle.

Pour les lire les communications sur ce sujet :

<https://fsu.fr/3-5-le-niveau-du-mepris/>

Etats généraux de la Justice

Alors que les seules données que nous avions étaient issues de la presse, la remise officielle du rapport Sauvé était finalement prévue le 8 juillet 2022. Les organisations syndicales représentatives au CTM étaient invitées initialement avant d'apprendre que la remise au Président se ferait finalement en petit comité (entendez, sans les organisations syndicales).

Le directeur de cabinet du ministre nous a également précisé en audience que le gouvernement ne se sentait pas tenu par les conclusions du rapport, souhaitant travailler de concert avec les organisations syndicales sur le sujet.

Il nous a été annoncé que les organisations syndicales seraient associées étroitement au travail qui suivra la remise de ce rapport. La consultation devrait commencer la semaine du 18 juillet puis reprendre en septembre.

Association étroite annoncée, mais dans le même temps, on nous indique que le calendrier est serré car les lois de finances doivent être votées cet automne...

Cela en dit long sur le dialogue social à venir !

Pour lire les contributions du Snepap FSU :

<https://snepap.fsu.fr/etats-generaux-de-la-justice-le-snepap-fsu-apporte-sa-contribution/>

Pour lire le Rapport Sauvé :

<https://snepap.fsu.fr/15462-2/>



Outre-Mer

Lors du CT SPIP du 28 juin, le DAP a présenté les préconisations du rapport sur la MOM.

Depuis le 1er juin 2022, est expérimentée, à La Réunion, la création d'un échelon zonal pour rapprocher les services déconcentrés de la MOM des organisations structurelles des DISP. Les services existants seront regroupés auprès de la délégation territoriale, laquelle exercera des missions de gestion de fonctions support à caractère transversal et zonal. La délégation territoriale déclinera les politiques définies par la Centrale avec une proximité de terrain étayée par les Etablissements Pénitentiaires et SPIP locaux, sans embauche supplémentaire, ni mobilités des agents, leur tutelle étant superflue. La

structure demeurera au Port, central sur l'île. Dans son exposé, le DAP évoque l'importance de bénéficier de Correspondants Locaux Informatiques pour les SPIP de la MOM restructurée.

La libération sous contrainte de plein droit

Introduite par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, elle sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023. Elle a fait l'objet de discussions dans le cadre du CT SPIP de fin juin. Le SNEPAP-FSU a salué la volonté du législateur d'acter, à minima certes, le principe d'une sortie automatique. Le DAP adjoint affirme le bénéfice de cette nouvelle mesure qui conduira à « moins de fins de peine sèches et moins de détenus en détention ». Toutefois il concède le risque de confusion avec la LSC applicable au 2/3 de peine, que nous avons dénoncé, mais se veut rassurant. GENESIS va être finalisé pour les LSC et RP à partir de mi-novembre, à fin d'automatisme. La LSC de plein droit prévaudra sur les procédures d'aménagement de peine en cours et sur la LSC 2/3.

A la demande du SNEPAP-FSU, il assure que des trames de rapports sont prévues pour faciliter l'intervention des CPIP. Le nombre de détenus éligibles serait évalué à 4500 personnes au 1er janvier 2023.

Pour lire la déclaration faite au CTSPIP : <https://snepap.fsu.fr/declaration-liminaire-ctspip-28-juin-2022/>

Le CTI Complément indemnitaire de traitement



Pour rappel, initialement, le CTI était versé aux personnels des établissements de santé. Une extension a ensuite été actée pour inclure les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le 28 avril 2022, une prime de revalorisation de 49 points d'indice (équivalent aujourd'hui à 183 euros) a été étendue par décret aux agents publics et contractuels exerçant notamment à la PJJ et dans les SPIP.

Pour l'administration pénitentiaire, sont visés les assistant.es de service social (ASS) et les psychologues exerçant en SPIP.

Grâce à l'intervention du SNEPAP-FSU, les psychologues de l'administration exerçant en lien direct avec notre public pourront également en bénéficier. Nous regrettons en revanche l'arbitrage de la DAP excluant les psychologues du personnel au motif qu'ils ne sont pas en lien direct avec les publics et sommes intervenus en faveur de la prise en compte des éducateurs de l'AP.

S'agissant du CTI, d'autres organisations syndicales ont milité pour que le CTI soit versé aux CPIP au motif qu'ils sont de la filière sociale. Le SNEPAP-FSU a choisi une autre voie : nous avons réaffirmé notre opposition au rattachement à la filière sociale et demandé que l'expertise spécifique des CPIP soit reconnue.

Le directeur de cabinet du ministre de la Justice nous a informé le 1er juillet qu'un arbitrage favorable avait été rendu pour que les CPIP se voient octroyer une prime de compensation au CTI à hauteur de 200 euros pour les CPIP classe normale, 220 euros pour les CPIP classe exceptionnelle.

Un tweet du ministre a précisé que cette revalorisation interviendrait au 1er septembre 2022 et était liée à notre « expertise particulière en matière de lutte contre les violences intrafamiliales et de prévention de la récidive ». Pour le SNEPAP-FSU, il s'agit donc d'une victoire à ce niveau. Rappelons par contre qu'il s'agit d'une simple prime (qui fera partie du RIFSEEP), qui ne sera pas revalorisée par le dégel du point d'indice. De plus, nous regrettons le fait que, sur le volet indemnitaire, les annonces ne concernent pas l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire.

Pour lire les communications sur le CTI :

<https://snepap.fsu.fr/complement-de-traitement-indiciaire-une-idee-seduisante-en-trompe-loeil/>

<https://snepap.fsu.fr/prime-de-compensation-au-cti-pour-les-cpip/>

<https://snepap.fsu.fr/complement-de-traitement-indiciaire-et-spip-garder-sens-et-raison/>

Plan de requalification des catégories C en B pour la filière administrative

L'administration a présenté en CTM un plan de requalification pour la filière administrative, afin que des adjoint.es administratifs.ves (catégorie C) puissent passer secrétaires administratifs.ves (catégorie B). Il s'agit d'une requalification de certains postes, les agent.es concerné.es n'auront dès lors pas à subir une mobilité. Le constat fait par les organisations syndicales est que le nombre de professionnel.les concerné.es par cette requalification reste trop faible (580 agent.es sur une période de 4 ans) et qu'il est nécessaire pour l'administration de lancer un second plan plus ambitieux (les adjoint.es administratifs.ves étant plus de 10 000 au sein du ministère).

Pour lire notre écrit sur le sujet :

<https://snepap.fsu.fr/revalorisation-du-point-dindice-3-5-le-niveau-du-mepri/>



Réductions de peine

Suite à la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, une réforme du système actuel des réductions de peine va être mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023. Les crédits de réduction de peine (CRP) et les réductions supplémentaires de peine (RSP) seront remplacées par des réductions de peine (RP).

Un projet de décret a été examiné au CT SPIP de fin juin. Le DAP Adjoint y a regretté, comme le SNEPAP-FSU, l'inflation législative sécuritaire, fruit des amendements parlementaires (introduction de la « bonne » et « mauvaise conduite », quanta minorés de Remise de Peine prévus pour certaines infractions, exception de délits...).

Pour la garantie des droits des justiciables, le SNEPAP-FSU a indiqué qu'il était nécessaire de définir clairement la « mauvaise conduite » et les quanta de répartition précis affectés au « bon comportement » et au « mauvais comportement », pour endiguer toute subjectivité.

La charge pour les greffes, liée à cette fusion CRP et RSP, sera lourde. Aussi, des réunions seront rapidement organisées au sein des DISP autour de la question des métiers du greffe. La DAP souhaite diffuser rapidement les textes aux terrains afin d'accompagner au plus tôt les agents. La DAP envisage un texte unique, rédigé de manière accessible, suivi d'une seule circulaire d'application pour préciser les dispositifs. La circulaire serait présentée au CT-SPIP fin septembre 2022.

Sur l'application de la loi dans le temps, les services de l'expertise juridique de la DAP sont confiants. En l'espèce, si la peine débute avant 1^{er} janvier 2023, elle sera sous le joug de l'ancien régime (CRP, RSP). S'il s'agit d'une personne prévenue au 1^{er} janvier 2023 ou de personnes condamnées définitivement et écrouées à compter du 1^{er} janvier 2023, le nouveau régime s'appliquera.

Le calcul des RP s'opérera comme suit : 1 seul mode de calcul pour une situation pénale. Le régime le moins favorable entachera l'ensemble des peines portées à l'échec.

Notre écrit ici :

<https://snepap.fsu.fr/declaration-liminaire-ctspip-28-juin-2022/>

Surpopulation carcérale

Ce sujet est revenu régulièrement lors des instances auxquelles nous avons participé. Nous avons notamment pu dénoncer la situation catastrophique sur la Gironde (taux de 200% d'occupation au centre pénitentiaire de Gradignan). La baisse historique de la population carcérale dans le contexte de la crise sanitaire est complètement effacée. Les incarcérations sont à nouveau massives et les établissements pénitentiaires surencombrés dans de nombreux endroits.

Le directeur de l'administration pénitentiaire nous a indiqué ne pas être favorable à l'instauration d'un numerus clausus mais à la mise en œuvre d'un système de régulation carcérale. Le DAP est conscient que les conditions de vie des personnes détenues et les conditions de travail des agent.es sont liées. Pour le DAP, il faut éclairer les magistrat.es sur le sujet ; il a donc entrepris depuis le 04 juillet un tour de France des cours d'appels pour évoquer des sujets centraux : la situation des Etablissements Pénitentiaires & la régulation carcérale, les transferts & extractions judiciaires, les offres de peines.

Nous avons régulièrement indiqué que le sujet du surencombrement touche également les SPIP et le milieu ouvert, et qu'il est nécessaire d'engager une réflexion plus globale sur les comportements devant relever d'une réponse pénale et, parmi ces derniers, de ceux devant relever d'une possible peine de prison.



Ça se passe dans nos régions ...

Région Rhône Alpes Auvergne

<https://snepap.fsu.fr/region-rhone-alpes-auvergne-chorus-dt-une-serie-catastrophes-professionnelles/>

<https://snepap.fsu.fr/region-rhone-alpes-auvergne-audience-disp-avec-le-snepap-fsu/>

Région Grand Est

<https://snepap.fsu.fr/region-grand-est-chorus-dt-les-comptes-ne-sont-pas-bon-au-spip-57/>

<https://snepap.fsu.fr/region-grand-est-cr-audience-disp-du-10-juin-2022/>

SPIP de Grenoble

<https://snepap.fsu.fr/tract-intersyndical-snepap-fsu-cgt-spip-de-grenoble-appel-aux-benevoles/>

SPIP de la Réunion

<https://snepap.fsu.fr/spip-de-la-reunion-bienvenue-au-spip-en-trompe-loeil-de-la-reunion/>

Maison d'arrêt du Mans

<https://snepap.fsu.fr/debordement-a-la-ma-du-mans-la-coupe-est-pleine-aussi-pour-les-agents/>

Et sur les ondes !!

<https://www.francebleu.fr/emissions/fb-maine-l-invite-de-7h46/maine>



Présence du SNEPAP-FSU à l'ENAP Sortie de promo CPIP25

Le SNEPAP-FSU sera présent à l'invitation de l'ENAP pour ce moment clef que vivent nos jeunes collègues CPIP25 : leur choix d'affectation !

Dans sa logique de défense de l'ensemble des personnels de l'Administration pénitentiaire, et ce de leur formation à la retraite, le SNEPAP-FSU sera à la disposition des CPIP25 du 25 juillet 14h00 au 27 juillet 12h00.

Loin des méthodes « d'encartage » sauvages pratiquées ailleurs, notre priorité sera d'échanger avec eux sur nos mandats, le syndicalisme tel que nous l'entendons : celui qui propose, qui innove, qui pense, pour faire évoluer les missions et conditions de travail des CPIP, dans l'intérêt de nos publics.

Parce que se syndiquer au SNEPAP-FSU c'est, pour ces jeunes professionnels, l'opportunité d'appartenir à une équipe pluridisciplinaire, pensante, créative, dynamique et soutenante.

Cette venue à l'ENAP sera également l'occasion de rencontrer son nouveau Directeur et d'évoquer avec lui les sujets liés à la formation des différents corps.



Statut des DPIP

Des réunions sur une revalorisation indemnitaire (RIFSEEP) et statutaire se succèdent depuis plusieurs mois.

Pour porter de manière plus forte la voix des DPIP, le SNEPAP-FSU s'est engagé dans une intersyndicale avec le SNDP et l'UNDPIP, les deux autres organisations syndicales représentatives chez les DPIP. Nous portons l'exigence d'une revalorisation globale pour les DPIP : volet indemnitaire, indiciaire, statutaire (notamment les conditions d'accès au fonctionnel), afin de permettre une réelle revalorisation du statut et une reconnaissance des missions des DPIP. Objectif : pouvoir tendre – à terme – vers le A+, même si la DGAFP a refusé cet accès au A+ pour les DPIP fin 2021.

Le SNEPAP-FSU milite pour la reconnaissance par l'administration des missions des DPIP comme relevant de la haute fonction publique. Un mouvement des DPIP émerge actuellement, avec le soutien de l'intersyndicale SNEPAP-FSU – SNDP – UNDPIP.

Nos derniers écrits en intersyndicale pour la reconnaissance du statut DPIP :

<https://snepap.fsu.fr/tract-intersyndical-sndp-cfdt-snepap-fsu-undpip-cfe-cgc-statut-des-dpip/>

<https://snepap.fsu.fr/tract-intersyndical-dpip--a-quand-la-fin-du-mepri-pour-les-dpip/>

<https://snepap.fsu.fr/communication-intersyndicale-dpip-reunion-dap-du-8-juillet-2022/>

LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections professionnelles constituent un enjeu fort pour notre syndicat car les résultats conditionnent notre représentativité dans les différentes instances de dialogue social.

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront du 1er au 8 décembre 2022.

Le dépouillement aura lieu les 8 et 9 décembre, et les résultats seront communiqués au plus tard le 12 décembre 2022.

Plusieurs changements auront lieu lors de ces élections :

Ces élections se dérouleront exclusivement par voie électronique.

Chaque électeur aura accès à un espace de vote électronique, auquel il pourra se connecter par ordinateur, tablette ou téléphone.

Les instances de dialogue social sont modifiées

La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a en effet modifié les instances de dialogue social ainsi que leurs compétences (pour les CAP).

Les comités techniques deviennent des comités sociaux d'administration. Ce changement (passage de CT en CSA, pour les acronymes) prévoit également la fusion en une seule instance (le CSA) des actuels comités techniques et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Par ailleurs, les commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus par corps mais organisées par catégorie A, B, C. Cela a réduit très fortement le nombre de CAP et rendra plus complexe, pour les représentants des personnels, la défense des droits des agent.es concerné.es car la technicité liée aux situations individuelles des personnels portera sur plusieurs corps.

Ainsi la CAP N°2 regroupe désormais les corps des DPIP, DPJJ, directeur de greffe des services judiciaires, CSP, directeurs techniques de l'AP, cadres éducatifs PJJ.

En revanche, le corps des CPIP fait figure d'exception : il maintient sa CAP propre.

De plus, il n'y a désormais plus qu'une seule commission consultative paritaire (CCP) au niveau ministériel pour examiner la situation des contractuels du ministère de la justice.

La place des magistrats et des organisations syndicales de magistrats

Pour la première fois, les magistrats sont électeurs des comités sociaux d'administration. Cela a pour effet d'augmenter le nombre d'organisations syndicales pouvant être éligibles au CSA-ministériel, sans augmenter le nombre de places à cette instance. Conséquence : des alliances entre OS de magistrats et d'autres organisations syndicales.



Les organisations syndicales doivent déposer leurs listes de candidats avant le 3 octobre 2022.

Si toi aussi, tu souhaites devenir représentant.e des personnels,

Ou si toi aussi, tu souhaites participer à ce que le SNEPAP-FSU maintienne sa représentativité dans ces instances,

N'hésite pas à nous contacter !

Mail de Contact : snepap@fsu.fr

Site internet : <https://snepap.fsu.fr/>

Retrouvez-nous également sur :



Et bientôt sur : **LinkedIn**



Concrètement ?

Il s'agira pour chaque agent.e de l'administration pénitentiaire de voter pour ses représentant.es du personnel pour les **4 années à venir**.

Chaque personnel de l'administration pénitentiaire sera amené à voter à plusieurs scrutins (**3 ou 4 scrutins, selon son affectation**) :

➔ **Le CSA-M** (comité social d'administration au niveau ministériel). Il s'agit de l'actuel comité technique ministériel (CTM).

C'est une instance de dialogue social au niveau du ministère de la Justice. Le CSA-M est notamment consulté pour les questions relatives aux réformes statutaires des agents, à leur formation, la création de nouveaux corps (ex : psychologues du ministère de la justice).

Avec la réforme, le CSA-M aura une formation spécialisée dédiée aux questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Le SNEPAP-FSU est présent au CTM actuel, aux côtés du SNPES-PJJ, au titre de la FSU.

➔ **Le CSA-DISP** (comités sociaux d'administration des DISP, au niveau interrégional)

Il s'agit de l'actuel CTIR (comité technique interrégional) ou pour l'outre-mer, le CSA-départemental (CSA-D) ou territorial (CSA-T)

Le scrutin à cette instance conditionne la représentativité des organisations syndicales à **3 instances** de dialogue social :

Le CSA-AP (comité social d'administration - administration pénitentiaire). Compte-tenu du nombre de personnels de surveillance, au sein de l'administration pénitentiaire, les organisations syndicales présentes à cette instance sont FO, l'UFAP et la CGT pénitentiaire. Les questions relatives aux SPIP n'y sont pas traitées.

Les CSA-DISP, au niveau interrégional. Même constat que pour le CSA-AP. Aujourd'hui, cette instance traite surtout les questions relatives aux établissements et ne se soucie pas des SPIP.

Les CSA-départementaux (pour les SPIP) **et locaux** (pour les établissements). Pour le SNEPAP-FSU, le scrutin du CSA-DISP est essentiel pour permettre de maintenir notre forte représentativité dans les CSA départementaux, et augmenter notre représentativité dans les CSA locaux. En effet, les instances de dialogue social au plus près des terrains permettent de défendre les droits des personnels sur des questions du quotidien : organisation du travail, formation, charte des temps, budget relatif à l'amélioration des conditions de travail, etc.

➔ **La CAP** pour les personnels titulaires ou **la CCP** pour les contractuel.les.

Si la loi de transformation de la fonction publique a réduit les attributions des CAP et CCP en matière de mobilité et d'avancement, voter pour des représentant.es du personnel (RP) permet malgré tout à ces derniers de défendre les droits des agent.es par des contacts directs avec l'administration centrale.

De plus, la CAP reste compétente pour de nombreux sujets : en matière disciplinaire, pour la stagiairisation/titularisation, licenciement, ...

A la demande d'un agent.e, la CAP est également saisie en cas de refus de temps partiel, refus de télétravail, refus de démission, révision du compte-rendu de l'entretien professionnel (CREP), refus de demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF), refus de demande de congés au titre du compte-épargne temps (CET). Il est essentiel que le SNEPAP-FSU puisse vous représenter à cette occasion.

Actuellement, le SNEPAP-FSU est représentatif à la CAP des CPIP, à la CAP des DPIP et, par le biais de la FSU, à la CAP des assistant.es de service social.

➔ **Le CSA-SPIP** (comité social d'administration SPIP), actuel CT-SPIP, pour les personnels exerçant en SPIP :

Il s'agit du seul espace de dialogue spécifique au SPIP. Il examine notamment les RPO, les projets de réforme (ex : sur la LSC de plein droit, ...).

Actuellement, le SNEPAP-FSU est représentatif au CT-SPIP et est le seul syndicat à défendre l'image d'un SPIP pluridisciplinaire, où chaque professionnel.le a une identité professionnel.le propre.

➔ **Le CSA-AC** (CSA-administration centrale) pour les personnels exerçant en administration centrale

➔ **Le CSA-ENAP** pour les personnels exerçant à l'ENAP